

L'équipe du SPIP Martinique MO a découvert que la direction lui avait attribué la prise en charge des personnes écrouées en semi-liberté sans concertation, sans discussion et sur une supposée base de volontariat. Dans une logique managériale, l'ouverture d'une SAS avec 4 collègues CPIP affectés aurait dû impliquer des renforts humains en conséquence.

De ce fait, nous nous interrogeons sur la pertinence de délocaliser des permanences à Ducos et de continuer à augmenter notre charge de travail. Au delà de la question de la pertinence d'un tel choix - qui implique des déplacements réguliers de près de 30km A/R - c'est aussi la légalité de ce type d'organisation de service qui pose un problème manifeste.

Rappelons que le MO et la SL sont deux résidences administratives bien distinctes et qu'il est donc impossible de demander à des agents d'aller exercer leurs fonctions sur une autre RA que celle sur laquelle ils sont affectés et qui figure sur leur arrêté !

Ce choix suscite de nombreuses questions.

Lorsque les charges de travail sont impossibles à absorber, il est inconcevable que la direction se contente de déshabiller Paul pour habiller Pierre alors qu'on attendrait plutôt qu'elle prenne les mesures nécessaires à palier les carences RH de l'ensemble du SPIP : remontées des besoins à la DSPOM en vue de la mobilité, recrutements ponctuels de contractuels, mise en place de fonctionnement de service dégradé pour absorber une hausse d'activité...

À la dernière réunion de service du 13/01/26, les CPIP présents ont explicitement indiqué au cadre de proximité leur refus de prendre en charge les SL.

Les résidences administratives protègent tous les agents de l'arbitraire, aujourd'hui c'est le MO mais demain ?

NOU PA LÉ (nous n'en voulons pas).

Encore une fois, la réalité des textes et de notre charge de travail échappe à notre hiérarchie.

La CGT Insertion Probation, pour l'équipe de milieu ouvert du SPIP de la Martinique